

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1479

présenté par
M. Charié

à l'amendement n° 576 de M. Brottes

à l'ARTICLE 29

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« débit »,

insérer les mots :

« en câble co-axial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement tend à préciser que les opérateurs visés par le dispositif sont ceux qui ont fait un effort d'équipement dans une technologie plus puissante en termes de débit que la paire de cuivre téléphonique.